



## REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 11 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hippolyte, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick PASQUIER, Maire.

**Conseillers en exercice : 15 Conseillers présents : 10 puis 11 à partir de 19h20 Absents : 5 puis 4 à partir de 19h20 Pouvoir : 3 dont 1 refusé par M le Maire Votants : 12 puis 13 à partir de 19h20**

**PRÉSENTS :** Mesdames Martine CZAPEK-THINSELIN, Claire BELLANGER, Betty THÉODET, Marilène CHARTRAIN, Sandrine PLAZA, Catherine QUESNOT à partir de 19h20 et Messieurs Patrick PASQUIER, Alain MADEC, Alain JACQUES, Christian RABUSSEAU, Hervé CHAPU.

**ABSENTE SANS POUVOIR :** Mme Barbara FERGUSON, Catherine QUESNOT jusqu'à 19h20

**ABSENTS AVEC POUVOIR :** Elsa RONSHEIM avec pouvoir à Betty THÉODET, Bernadette CATRIN avec pouvoir à Alain MADEC, Jean-François PAIN avec pouvoir à M le Maire Patrick PASQUIER qui le refuse au vu des conditions fixées sur son pouvoir.

Mme Claire BELLANGER a été nommée secrétaire de séance.

La convocation a été envoyée le 31/03/2023.

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur les points suivants :

### RÉSULTATS DES DÉLIBÉRATIONS DU 11 AVRIL 2023

- **2023-017 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27/02/2023**

Lecture faite et sans observations à l'issue de l'envoi du dit Procès-Verbal aux membres du Conseil Municipal, le Procès-Verbal du 27 février 2023 est approuvé à : 0 voix Contre, 0 abstention et 12 voix Pour.

- **2023-018 : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023 – Etat 1259**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Après avoir délibéré, à 0 contre, 0 abstention et 12 Pour :**

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 18.00 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.62 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.04 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **2023-020 : Subventions aux associations loi 1901**

Après présentation des différentes demandes, Monsieur le Maire propose les attributions suivantes au vu de l'intérêt communal.

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, à 0 contre, 0 abstention et 12 Pour :**

**Décide** d'attribuer pour l'année 2023, les subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé comme présentées ci-dessous :

<b>ADMR LOCHES : 200 €</b>	<b>Football Club Berry Touraine : 1 000 €</b>
<b>APE LES DIABLOTINS : 4246 €</b>	<b>Protection civile Indre et Loire: 200 €</b>
<b>APELTA : 300 €</b>	<b>ALSH Les Petits Drôles : 9711 €</b>

**MONTANT TOTAL : 15 657 €**

**Monsieur le Maire précise que la mise en paiement de ces subventions, sera subordonnée pour chaque association, au dépôt en mairie d'une demande officielle accompagnée des comptes détaillés.**

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du budget Primitif 2023

- **2023-021 : Approbation de la Convention, du projet éducatif et pédagogique, du règlement intérieur 2023 de l'ALSH « Les petits drôles ».**

M le Maire présente le nouveau projet de règlement intérieur, le projet éducatif, le projet pédagogique ainsi que le nouveau projet de convention de partenariat 2023 avec l'ALSH Les Petits Drôles de Saint Jean-Saint Germain.

**Vu** la réunion de présentation des comptes du 13 mars 2023

**Vu** les documents présentés

**Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à 0 contre, 0 abstention et 12 Pour :**

**Accepte** de reconduire la convention de partenariat pour l'année 2023 avec l'ALSH Les Petits Drôles de Saint Jean-Saint Germain.

**Accepte** le règlement intérieur tel que présenté

**Accepte** les projets éducatif et pédagogique tels que présentés

**Charge** M le Maire de signer ladite convention et de verser la subvention demandée d'un montant de 9711 €.

- **2023-022 : Organisation du Repas des Aînés du 21 juin**

**Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à 0 contre, 0 abstention et 12 Pour :**

**Décide** d'organiser le repas des aînés le mercredi 21 juin à midi dans la salle de la Chapelle et envisage pour le soir une rencontre inter association avec un projet de concours de boules.

La commission prévoit de se réunir le jeudi 20 avril 2023 à 16h en mairie pour en préparer l'organisation.

Un budget de 30€/ personne y sera consacré.

Les invitations seront envoyées courant mai.

## Arrivée de Catherine Quesnot à 19h20

- **2023-019 : Vote du Budget Primitif 2023**

Monsieur le Maire précise que depuis le passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune ne peut plus inscrire au BP de dépenses imprévues aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. C'est le Conseil Municipal qui peut autoriser l'exécutif à opérer des virements de crédits entre chapitres de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (hors 012). Ce choix sera inscrit dans la maquette budgétaire et présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023.

Celui-ci s'équilibre :

❖ Pour la section de Fonctionnement en recettes et en dépenses à : 794 816.16 €

❖ Pour la section d'Investissement en recettes et en dépenses à : 303 693.00 €

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 0 contre, 0 abstention et 13 Pour**

**Autorise M le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres de la même section dans la limite de 7.5 % en fonctionnement.**

**Autorise M le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres de la même section dans la limite de 7.5 % en Investissement.**

**Approuve le Budget Primitif 2023 tel que présenté ci-dessus**

- **2023-023 : Numérotation de la parcelle ZL125 rue du Château**

Le Conseil Municipal,

Décide de reporter ce point au prochain conseil de juin afin d'avoir le temps de réfléchir à un nouveau nom de rue.

- **2023-024 : Création d'un second poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe suite à Avancement de Grade au 1<sup>er</sup> novembre 2023.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

### DECIDE

**Article 1 :** de créer un second poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à compter du 01/11/2023,

**Article 2 :** de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à 13 voix Pour  
à 0 voix Contre  
à 0 Abstention

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20h37**

Saint-Hippolyte, le 11/04/2023

Le Maire,

Patrick PASQUIER



Le secrétaire

